

## **CONCERTATION | MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL À 45 COMMUNES DE LOIRE FOREZ AGGLOMÉRATION**

Une procédure de modification n°2 du PLUi 45 de Loire Forez agglomération a été lancée par délibération du conseil communautaire du 15 octobre 2024.

Pour donner suite à l'avis n°2025-ARA-AC-4180-N-10701 du 24 février 2026 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, le dossier est soumis à une évaluation environnementale. Par conséquent, en application de la loi accélération et simplification de l'action publique (ASAP), la procédure de modification n°2 du PLUi 45 doit faire l'objet d'une concertation.

Cette concertation a lieu du lundi 28 septembre 2026 à 9h au vendredi 30 octobre 2026 à 16h inclus.

Durant toute la durée de la concertation, des registres de concertation sont disponibles en mairie des 45 communes inclus dans le périmètre du PLUi45 et à l'Hôtel d'agglomération Loire Forez, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Ces registres sont destinés à recueillir les observations du public sur le projet de modification en question.

### **Pièces-jointes :**

- **Délibération du 30.06.2026 définissant les modalités de la concertation**
- **Avis de concertation**